

Lourdes

L'INSPIRATRICE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Nature de l'acte : 8.3

N° 2020 04 230

ARRÊTÉ ROUTE BARRÉE RD821 POUR RÉFECTION COUCHE DE ROULEMENT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, et R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-4, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les arrêtés de police portant règlement général de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise MALET sise chemin des sablières 65460 BOURS, en vue de réfection de la couche de roulement du 4 mai au 19 juin 2020 sur les boulevards du Centenaire, d'Espagne (7h00 à 18h00) et le carrefour giratoire de Chestokowa (20h00 à 6h00),

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1

Du 4 mai au 19 juin 2020, la circulation sera ramenée à une seule voie à sens unique alterné au droit des travaux sur le boulevard du Centenaire, dans sa portion comprise entre le carrefour giratoire de l'Europe et l'avenue de Sarsan. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10,

Article 2

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Durant la période visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation sera interdite aux véhicules venant d'Argelès, boulevard d'Espagne.

Une déviation sera mise en place et maintenue par l'entreprise MALET comme suit :

- Les véhicules circulant sur le carrefour giratoire de Chestokowa et voulant se diriger vers le boulevard d'Espagne, seront déviés par l'avenue Francis Lagardère, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue du Maréchal Juin, la rue de Bagnères, la rue d'Alger, l'avenue Victor Hugo, l'avenue de Sarsan, puis l'avenue Jean Moulin.

Article 3

Durant la période visée à l'article 1 ci-dessus, la rue Galliéni, la rue Lucien Pourxet et le chemin du Pied du Jer seront barrés en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4

Du 4 mai au 19 juin 2020 de 20h00 à 6h00, la circulation sera interdite avenue Francis Lagardère dans sa portion comprise entre le boulevard Georges Dupierris et le carrefour giratoire de Chestokowa.

Des déviations seront mises en place et maintenues par l'entreprise MALET comme suit :

- Les véhicules circulant sur l'avenue Francis Lagardère et voulant se diriger vers Argelès seront déviés par la rue Galliéni, le boulevard d'Espagne, puis le carrefour giratoire de Chestokowa,
- Les véhicules circulant sur le carrefour giratoire de Chestokowa et voulant se diriger vers le centre ville, seront déviés par le boulevard d'Espagne, la rue Galliéni, puis l'avenue Francis Lagardère,

Article 5

Durant la période visée à l'article 1 ci-dessus, il sera mis en place un itinéraire conseillé aux véhicules de moins de 4,00m de hauteur voulant se diriger vers Argelès comme suit :

- Les véhicules de moins de 4,00m de hauteur voulant se diriger vers Argelès, seront dirigés vers l'avenue Jean Moulin, l'avenue de Sarsan, l'avenue Victor Hugo, la rue d'Alger, la rue de Bagnères, l'avenue du Maréchal Juin, l'avenue du Maréchal Foch, puis l'avenue Francis Lagardère,
- Une pré-signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise MALET, 200 m avant l'avenue Jean Moulin pour les véhicules arrivant de Tarbes.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Les signalisations d'interdiction de déviation et d'information seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance des signalisations d'interdiction et d'information sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MALET.

Article 8

Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant de police de Lourdes, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Espace Public et Madame le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 avril 2020



Le Maire,

Josette Bourdeu
Josette BOURDEU

Vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

<p>Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le P° le Maire, Le Directeur Général des Services délégué</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
---	---

